



Envoyé en préfecture le 17/11/2023

Reçu en préfecture le 17/11/2023

Publié le

ID : 056-215601626-20231114-DB20231107-DE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNE DE PLOEMEUR

—————
Séance Publique du
Mardi 14 novembre 2023
—————

MODIFICATION DE LA SECTORISATION SCOLAIRE

Etaient présents :

Ronan LOAS, Armelle GEGOUSSE, Patricia QUERO-RUEN, Christian PERRIEN, Claude ORVOINE, Claudie LE BIHAN, Cédric ORVOËN, Hélène BOLEIS, Anne-Valérie RODRIGUES, Marie-Christine LE NORMAND, Patrick GOUËLLO, Liliane MARTEVILLE, Christian LAURENT, Martine LIEDOT, Pascal GUERIF, Brigitte LE LIBOUX, Georges CORNEC, Jean-Luc SCIEUX, Isabelle GUSMINI, Christine BARETTE, Ludovic JEGO, Laëtitia LAFFONT, Ludovic ILLIEN, Emmanuelle TROCADERO, Marie-Hélène HUCHET, Annie VERDES, Loïc TONNERRE.

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Jean-Guillaume GOURLAIN à Patricia QUERO-RUEN, Pascaline ALNO à Christian PERRIEN, Antoine GOYER à Cédric ORVOËN, Marianne POULAIN à Ronan LOAS, Mathieu GAUTHIER-LE PRIOL à Claude ORVOINE.

Absent : Jean-Baptiste BOUYER.

Secrétaire de séance : Patrick GOUËLLO.

Présents	: 27
Pouvoirs	: 05
Absent	: 01

n°07

MODIFICATION DE LA SECTORISATION SCOLAIRE

Rapporteur : Hélène BOLEIS

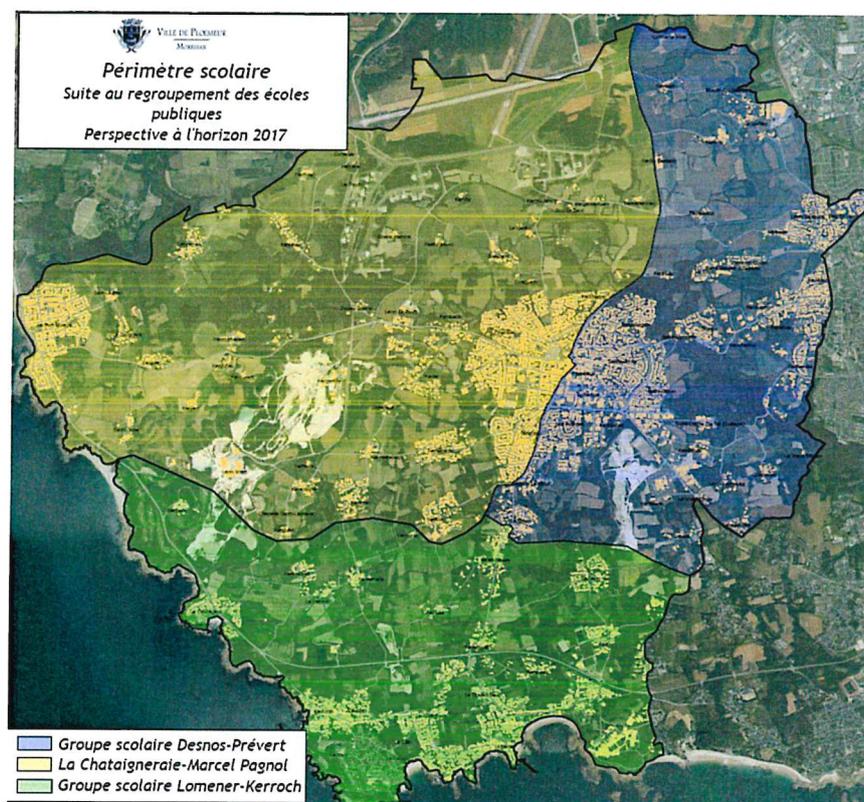
L'affectation d'un élève dans une école maternelle ou une école élémentaire relevant de l'enseignement public obéit à la sectorisation scolaire : les élèves sont scolarisés dans l'établissement correspondant à leur lieu de résidence.

La sectorisation des écoles publiques est déterminée par délibération du conseil municipal selon l'article L. 212-7 du code de l'éducation.

L'octroi ou le refus d'éventuelles dérogations relève des pouvoirs du maire qui agit alors en qualité de représentant de l'État.

La sectorisation scolaire jusqu'ici en vigueur repose sur une délibération adoptée en Conseil Municipal du 05 avril 2017 définissant trois secteurs composés chacun d'un groupe d'écoles primaire :

- Secteur Nord-Est = élèves affectés au groupe scolaire Desnos – Prévert
- Secteur Nord-Ouest = élèves affectés aux écoles Châtaigneraie (maternelle) puis Pagnol (élémentaire)
- Secteur Sud = élèves affectés au groupe scolaire Lomener Kerroch



Dans un contexte d'évolutions majeures tant au niveau national (crise Covid, réchauffement climatique, coût des énergies, inflation galopante...) que local (Bretagne Sud attractive, vieillissement de la population, densification et renouvellement urbain du centre-ville...), il convient de se réinterroger sur la pertinence de cette sectorisation.

Dans cette perspective, un faisceau de données/indicateurs/tendances socio démographiques et éléments relatifs à l'aménagement local du territoire sont à appréhender.

- Evolution de la population sur le territoire
- Dynamique des effectifs scolaires
- Capacité d'accueil des écoles
- Suivi du nombre de naissances
- Evolution de la typologie des ménages
- Prix du marché de l'immobilier (location, accession à la propriété)
- Localisation des projets immobiliers d'ampleur
- ...

La majeure partie des projets immobiliers en cours ou à venir alimenterait l'actuel secteur du groupe scolaire Desnos Prévert sans qu'il soit pour autant possible d'appréhender de manière précise l'impact sur l'arrivée de jeunes ménages avec enfants en bas âge ou à naître.

On constate sur les dernières années une stabilité des effectifs scolaires.

Malgré des politiques municipales volontaristes en matière d'équipements publics (amélioration continue du patrimoine bâti scolaire) ou de services qualitatifs aux familles (accueil périscolaire, restauration, tarification au quotient familial...), ces dernières ont toujours la possibilité de s'orienter vers l'enseignement privé (école Notre Dame du Sacré Cœur en centre-ville et école Notre Dame de La Garde au Guermeur, école des Petits Ruisseaux au Fort-Bloqué).

Enfin des élèves résidant à Ploemeur peuvent potentiellement être scolarisés hors du territoire communal.

Les nombreuses incertitudes qui caractérisent la période actuelle viennent complexifier l'exercice prospectif, incitant à une certaine prudence en la matière et au développement pour les collectivités territoriales d'une plus grande capacité d'agilité (adaptabilité et réactivité au changement).

La connaissance fine du territoire et la définition des orientations majeures relatives à son aménagement dans les années futures sont également conditionnées à la publication de certains documents cadres et concrétisation de projets :

- Phases opérationnelles de la ZAC centre bourg
- Plan Local d'Habitat (PLH) pour la période 2024-2029 qui devrait être validé par l'Etat (Préfet) début 2024
- Orientations de la future Convention Territoriale Globale (CTG) signée entre la CAF et les communes de l'agglomération pour la période 2026-2030.

Au vu de ces éléments, il est proposé de faire évoluer à compter de la rentrée de septembre 2024 la sectorisation scolaire en fusionnant les secteurs Desnos-Prévert et Châtaigneraie-Pagnol tel que représenté sur la carte ci-dessous :

Envoyé en préfecture le 17/11/2023

Reçu en préfecture le 17/11/2023

Publié le

ID : 056-215601626-20231114-DB20231107-DE

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

- **VALIDE** l'évolution de la sectorisation scolaire communale à compter de la rentrée de septembre 2024.

Délibération adoptée à l'UNANIMITE – 2 ABSTENTIONS (Emmanuelle TROCADERO, Marie-Hélène HUCHET)




Le registre dûment signé.
Pour extrait certifié conforme

Ronan LOAS,
Maire